

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240104DEC002

Objet: Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-551 de fourniture de cylindres, de serrures et clés sur organigramme

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'accord-cadre n° 2022-551 de fourniture de cylindres, de serrures et clés sur organigramme,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de modifier l'article 4.2 du Cahier des Clauses Particulières et plus particulièrement l'indice nécessaire au calcul de la révision de prix

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-551

- Titulaire : FOUSSIER – 72700 ALLONNES
- Dénomination du marché : fourniture de cylindres, de serrures et clés sur organigramme
- Objet : Mise en cohérence de l'indice de référence nécessaire au calcul de la variation contractuelle des prix (Article 4.2 du Cahier des Clauses Particulières)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



**Fourniture de cylindres, de serrures et clés
sur organigramme pour les services municipaux**

N° 2022-551

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société FOUSSIER – ZAC du Monne – 21 rue du Chatelet – 72700 ALLONNES, Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 329 681 340 00173, représentée par son président, M.Dominique FOUSSIER,

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 21 novembre 2022, la Ville de BRON a confié à la société FOUSSIER le marché public n° 2022-551 de fourniture de cylindres, de serrures et clés sur organigramme pour les services municipaux, pour une période de 48 mois.

Toutefois, il s'avère nécessaire de modifier l'article 4.2 du CCP relatif aux modalités de variation des prix.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DU CCP

L'article est désormais le suivant :

« Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2022 (mois de remise de l'offre) ; ce mois est appelé " mois zéro " .

Les prix sont révisés annuellement au 1er janvier par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 12.5\% + 87.5\% (\text{Index } (n) / \text{Index } (o))$$

Tous les prix du BPU sont concernés.

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence au 1er janvier.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La première révision interviendra au 1^{er} janvier 2024.

Les prestations commandées antérieurement au 1er janvier, mais réalisées postérieurement, ne font pas l'objet d'une révision.

Pour des raisons pratiques, le titulaire communique à la commune dans les 15 premiers jours de janvier, un bordereau des prix auquel est appliquée la formule de révision. Ces prix révisés seront appliqués aux commandes, sous réserve de constatation d'une erreur dans l'application de la formule de révision.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index CPF 25.72 010534305 – serrures et cylindres pour le bâtiment.

En cas de suppression de l'index utilisé dans la formule de révision des prix, le calcul sera effectué en utilisant l'index de remplacement publié. ».

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la notification de l'avenant au titulaire.

A Allaines....., le 26 septembre 2023

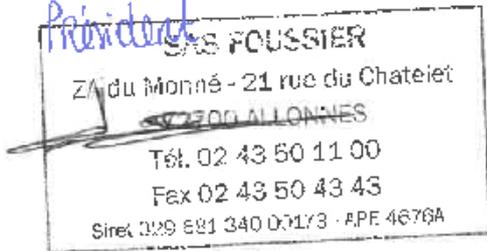
BRON, le

SAS FOUSSIER

Mr Dominique FOUSSIER

Président

Le Maire de Bron,
Jérémy BRÉAUD



Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le



ID : 069-216900290-20240111-20240104DEC002-AU